



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Jérôme Benainous

80 Rue de Prony  
75017 Paris  
France

## **SRP Groupe S.A.**

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2016 - résolutions n°13, 14, 15 et  
18

SRP Groupe S.A.

ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex

*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Jérôme Benaïnous

80 Rue de Prony  
75017 Paris  
France

## **SRP Groupe S.A.**

Siège social : ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
Capital social : €.1 315 613

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2016 - résolutions n°13, 14, 15 et 18

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 15 % dans les conditions prévues à la 18<sup>ème</sup> résolution.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (13<sup>ème</sup> résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription (14<sup>ème</sup> résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par placements privés visés au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (15<sup>ème</sup> résolution) d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme .

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises :

- au titre de la 13<sup>ème</sup> résolution ne pourra être supérieur à 650 000 euros ;
- au titre de la 14<sup>ème</sup> résolution ne pourra être supérieur à 400 000 euros ;
- au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution ne pourra être supérieur à 300 000 euros.

Le montant nominal maximum global des augmentations de capital, réalisées selon les conditions des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup> résolutions, est fixé à 800 000 euros par la 13<sup>ème</sup> résolution.

**SRP Groupe S.A.**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*

Le montant nominal global des titres de créances susceptible d'être émis au titre de chacune des 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> résolutions ne pourra être supérieur à 150 000 000 d'euros.

Le montant nominal global des titres de créances susceptible d'être émis au titre de la 15<sup>ème</sup> résolution ne pourra être supérieur à 125 000 000 d'euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition le cas échéant de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 13<sup>ème</sup> résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix.

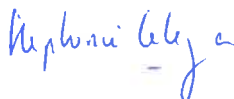
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris la Défense, le 4 mai 2016

Paris, le 4 mai 2016

KPMG Audit IS



Stéphanie Ortega  
Associée



Jérôme Benainous



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Jérôme Benainous

80 Rue de Prony  
75017 Paris  
France

**SRP Groupe S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'augmentation du capital par  
émission d'actions ou de valeurs  
mobilières donnant accès au capital**

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2016 - résolution n°16  
SRP Groupe S.A.  
ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG AUDIT IS**  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Jérôme Benainous

80 Rue de Prony  
75017 Paris  
France

## **SRP Groupe S.A.**

Siège social : ZAC Montjoie - 1, rue des Blés - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex  
Capital social : €.1 315 613

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital**

Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2016 - résolution n°16

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et suivants et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 10 % du capital, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

- Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'administration ne comporte pas d'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Paris la Défense, le 4 mai 2016

Paris, le 4 mai 2016

KPMG Audit IS



Stéphanie Ortega  
*Associée*



Jérôme Benainous